

L'ÉCHO DU FRAIS-PUITS



Bulletin d'informations municipales de Quincey
N° 52 Janvier 2023

Le Chemin vert
Photo : Véronique Batisse

INFOS PRATIQUES

HORAIRES DE MAIRIE

Lundi, mardi, mercredi, Jeudi :
8h30 à 12h et 13h30 à 17h

Vendredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 16h30

Permanences du Maire :

Mardi & samedi de 10h à 11h30
Sur rendez-vous

Permanences des élus :

Samedi de 10h à 11h30 sur rendez-vous

Tél. **03 84 75 10 96** - Mail : quincey@vesoul.fr


CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT :

La demande s'effectue dans l'une des mairies de Haute-Saône équipées de bornes biométriques (VESOUL et NOIDANS-LES-VESOUL étant les plus proches de Quincey)

Il est possible de saisir une pré-demande sur Internet : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr>

CARTE GRISE - PERMIS DE CONDUIRE : <http://www.demarches.interieur.gouv.fr>

Connaître vos droits, effectuer vos démarches sur le site officiel de l'administration française :

<https://www.service-public.fr> - Facebook :  [quincey](#)

PRESSE

Est Républicain : Jacques ANDRIEU - 06 83 59 05 05 - andrieujacques@sfr.fr

Presse de Vesoul : Philippe COMBROUSSE - 03 84 97 32 32 - pcombrousse@lapressedevesoul.com

Site internet : www.quincey.fr

HORAIRES D'OUVERTURE DES DÉCHETTERIES

QUINCEY : 03 84 75 43 05 - PUSEY : 03 84 76 02 11

Horaires d'hiver : du 1^{er} novembre au 28 février

PUSEY : du lundi au samedi de 8h30 à 12h et 14h00 à 17h

QUINCEY : du mardi au samedi de 8h30 à 12h et 14h00 à 16h30

Horaires d'été : du 1^{er} mars au 31 octobre

PUSEY : du lundi au samedi de 8h30 à 12h et 14h00 à 18h00

QUINCEY : du mardi au samedi de 8h30 à 12h et 14h00 à 18h00

N'oubliez pas votre badge pour accéder aux déchetteries

Pour tout renseignement, le service collecte est à votre disposition au : 03 84 68 45 17 ou 03 84 75 78 58

ÉTAT CIVIL

Félicitations aux heureux parents de :

- CHABOD Nolan, né le 18/01/2022.
- RICHARD PRIAT Ethan, né le 24/01/2022.
- OBRIOT Nino, né le 30/01/2022.
- OLIVERA GUEDES Miguel, né le 29/04/2022.
- COLLEUILLE Evan, né le 05/05/2022.
- BOUCARD Alix, né le 20/05/2022.
- FRIOT BLOCH Nicolas, né le 07/06/2022.

- Melissa CEDOZ et NOUR ROUMEL, le 20/08/2022.
- Romain VIRET et Mouna KHALFOUN, le 27/08/2022.
- Alexandre DANGEL et Morgane POIX, le 27/10/2022.

Sincères condoléances aux familles de :

- Patrick TERRIER, décédé le 11/02/2022.
- Simone MAGNIEN, épouse ROUSSEL, décédée le 10/04/2022.
- Jacqueline GEVREY, épouse GRANDGIRARD, décédée le 22/04/2022.
- Bernard JUGUELET, décédé le 13/07/2022.
- Georges POPULUS, décédé le 18/08/2022.

Nos vœux de bonheur à :

- Michel ARNAUD et Teresé LEKUTYTÉ, le 23/07/2022
- Razwan MUNAWAR et Laura THÉRY, le 30/07/2022
- Christophe VUICIC et Isabelle LEGENDRE, le 13/08/2022.

LE MOT DU MAIRE



Madame, Monsieur,

Avec l'équipe qui m'entoure nous nous sommes pleinement investis dans l'action en 2022 et nous avons le plaisir de vous détailler dans les pages de l'Echo du Frais Puits, la présentation non exhaustive des actions et manifestations entreprises et que nous prévoyons de réaliser sur ce nouvel exercice.

A toutes ces activités directement visibles s'ajoutent bien sûr le travail de chaque jour mené pour répondre à vos sollicitations, maintenir le lien avec la population, soutenir l'action des associations, accompagner la jeunesse et nos aînés, sécuriser les circulations, valoriser le cadre de vie, entretenir le patrimoine immobilier communal, soutenir la vie de nos écoles...

Les préoccupations écologiques et économiques guident nos actions.

Les événements de cette année, les tensions sur l'énergie, nous font basculer vers une période d'incertitudes.

La sobriété énergétique est devenue une obligation à la fois citoyenne, écologique et financière. Les élus de Quincey ont déjà fait un premier pas dans le mandat précédent en se penchant sur la question de l'éclairage public, équipant de led tous nos lampadaires et en diminuant leur intensité lumineuse dans la deuxième partie de la nuit, sans pour autant renoncer de quelque façon que ce soit à la sécurité des habitants.

Les illuminations de Noël maintenues en cette fin année sont toutes équipées en led.

Dans le cadre des économies d'énergie, un diagnostic a été établi pour la Maison du Temps Libre et le presbytère en collaboration avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département (SIED 70). Cette étude va donner lieu, dans un premier temps à d'importants travaux de réhabilitation et d'isolation de la salle des fêtes (MTL) en 2023.

Dans la mesure du possible nous reconduirons quelques manifestations cette année tout en veillant scrupuleusement à maîtriser leurs coûts.

Pour notre commune, le bouclier tarifaire sur les prix de l'énergie ne s'applique pas. Nous subissons donc des augmentations considérables de nos budgets énergie, qui représenteront de très fortes contraintes en 2023.

Cela étant, il me paraît important de rappeler que seule une politique financière responsable, prenant en compte le quotidien et anticipant l'avenir, peut nous permettre de faire face à tous ces engagements. C'est parce que notre gestion budgétaire respecte ces principes qu'elle est justement reconnue comme étant de qualité par les représentants de l'État chargés du contrôle de nos opérations.

Nos moyens financiers dépendent à la fois des dotations de l'Etat qui régressent, et de la fiscalité locale également en diminution du fait de la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Alors que nous retrouvons une vie quasi normale en espérant que l'activité du virus régresse, je vous souhaite à toutes et à tous une très heureuse année 2023

Bien cordialement,
Le Maire,
Bruno BIDOYEN

Animations dans la commune

Retour en image sur une année riche en animations

PUCES DES COUTURIÈRES

5 février 2022 : C'est A Tous Loisirs (A.T.L.) qui a démarré l'année avec son salon des puces des couturières, à la maison du temps libre (M.T.L.). Cette manifestation a toujours autant de succès !



TAILLE DES ARBRES FRUITIERS

La taille des arbres fruitiers est nécessaire afin de préparer la récolte de cet été. La Société d'Histoire Naturelle de Vesoul a proposé d'acquérir les bons gestes par l'exemple avec une démonstration.



Couper en biais près d'un bourgeon, c'est le conseil de Jean-Marie Adam.

La taille des arbres fruitiers est nécessaire afin de préparer la récolte de cet été. La Société d'histoire naturelle de Vesoul propose d'acquérir les bons gestes par une démonstration. Photo ER

SOIRÉE PAËLLA

Soirée « Paella Concert » du 11 Mars 2022 organisée par l'Association des P'tits Loups

APRÈS-MIDI FESTIF

Un «Après-midi festif» à été organisé par la Commune et le CCAS, le 3 avril 2022.



THÉÂTRE

Le 30 avril au soir, la troupe « En jeux 70 » de Jussey nous faisait découvrir un spectacle musical à caractère historique sur les années 60 70 et 80 ; Rires et bonne humeur ont rythmé cette rencontre théâtrale en chansons. A.T.L. a proposé crêpes et boissons.



EXPOSITION DE PEINTURE

Les 14 et 15 mai, Claudine BILLION, Gervaise DURAND, Chantal HUGUENET et Sophie ROCHE ROZARD, quatre femmes peintres unies par la même passion ont exposé leurs œuvres : huiles, aquarelles, carnets de voyage, durant ce week-end à la Maison du Temps Libre.



FÊTE DES VOISINS

le 20 mai 2022 : La municipalité a organisé une réunion afin d'identifier des référents par quartier et développer la fête des voisins dans le village. Un kit a été fourni à chaque référent (flyers, nappes, serviettes, gobelets, gâteaux et bonbons) afin d'organiser ce moment convivial. Ainsi nous avons eu cette année 7 points de rencontre pour l'ensemble du village. Nous nous sommes donnés rendez-vous pour 2023 !

REPAS CHAMPÊTRE

Le 2 juillet 2022 un repas champêtre était organisé par la mairie de Quincey avec l'association des chasseurs, A Tous Loisirs et l'association colombophile à la maison du temps libre. Au menu : bœuf à la broche. Cette manifestation, animée par un D.J. a rassemblé 120 personnes.



NATUROPATHIE

Martine Racine, naturopathe, masseuse, habitant la commune, a initié de nombreuses personnes à la découverte des plantes sauvages comestibles lors de 4 rencontres au cours de la période estivale dans les bois de Quincey. Ces moments d'échanges ont attiré plus de 85 personnes. Ces moments conviviaux se sont fait en lien avec la maison du tourisme de l'Agglomération de Vesoul.



TOUR ALSACE

Le vendredi 22 juillet 2022, la course en ligne VESOUL/ LA PLANCHE DES BELLES FILLES a traversé la commune de Quincey.



APÉRO-CONCERT AU COMPTOIR DES VIGNES

Le Comptoir des vignes a organisé un apéro-concert le 27 août 2022. Il remercie tous ses clients et fournisseurs venus nombreux pour la circonstance.



DÉCOUVERTE DE QUINCEY ET DE SES ENVIRONS

Deux résidents de Quincey, Débora Simard, curieuse d'histoire et Pierre Artaux, conseiller municipal, ont proposé des sorties à la découverte de Quincey l'été dernier. Il s'agissait d'une sortie en pleine nature avec notamment la visite de la grotte de Champdamoy, la découverte du gouffre du Frais-Puits et son fonctionnement. Puis une seconde, le 27 août 2022, à la découverte du patrimoine historique et culturel de Quincey.



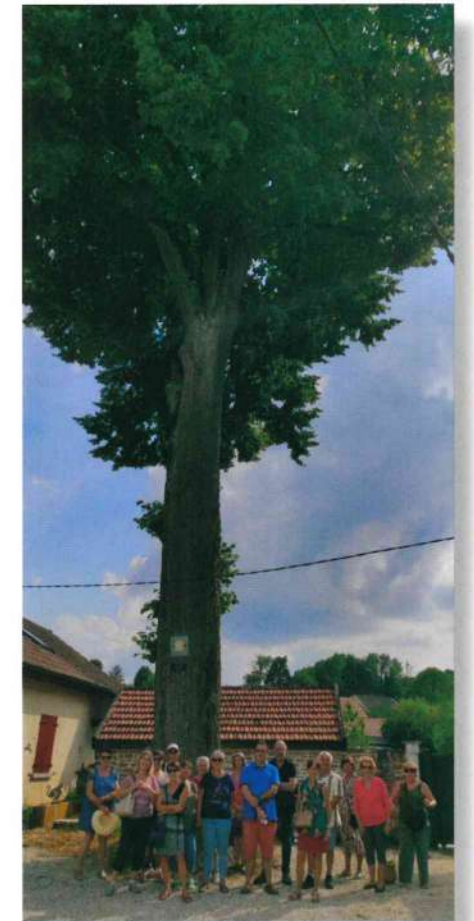
La grotte de Champdamoy.



*Découverte commentée
de la commune de Quincey et de son patrimoine.*

Ces deux sorties, en partenariat avec La Maison du Tourisme de l'agglomération de Vesoul, ont rencontré un franc succès et seront à nouveau proposées l'été prochain.

*Le Tilleul de la Révolution.
Cet arbre, planté sur une propriété privée, appartient
à la ville de Vesoul. Il lui a, en effet, été offert par la
commune de Quincey.*



ATELIER DE SOPHROLOGIE

Vendredi 19 Août 2022 à la MTL, Estelle Huret et Justine Engels étaient présentes pour nous offrir un instant de légèreté.

MARCHÉ SAVEURS ET ARTISANAT AVEC LACHER DE PIGEONS

Le 28 août « la tournée des petits villages » organisait son premier marché saveur et artisanat sur la place de la liberté rassemblant une trentaine d'exposants. Une buvette était tenue par A.T.L.
L'association Colombophile était présente et a animé cette journée avec très beau lâcher de Pigeons.



VIDE GRENIER

Cette année, le vide-grenier de Quincey a une nouvelle fois été organisé par l'association des Chasseurs de la commune. Le beau temps était de la partie et les camelots ont pu accueillir de nombreux chaland dans une ambiance conviviale. Cette journée a de nouveau été une très belle réussite.



FESTILOUP

Concert en plein air le 9 septembre 2022, organisé par les P'tits-Loups de Quincey.



RALLYE TOURISTIQUE

8 octobre 2022 : Rallye touristique en voiture avec énigmes organisé par A.T.L. Une trentaine de personnes ont participé au départ de Quincey. Les différentes énigmes ont conduit le groupe à Lure pour une découverte du centre-ville, grâce à des questions réponses, suivi d'un repas au restaurant. Dans la bonne ambiance tout le monde s'est retrouvé autour d'un karaoké.



SALON DES VINS ET DES SAVEURS

Les 14, 15 et 16 octobre 2022 était organisé le 3eme Salon des vins et des saveurs par Epi 'cerise avec le concours de Sommellerie de France et de la Mairie de Quincey. Ce moment convivial a été très apprécié par les 950 visiteurs.



Inauguration officielle du salon.



Sept nouveaux impétrants dans la Confrérie des Rillettes Comtoises fumées, dont Monsieur Michel VILBOIS, préfet de Haute-Saône.

EXPOSITIONS DE CUCURBITACÉS

Activités pour les petits et les grands, le 23 octobre 2022.



TOURNÉE DES P'TITS VILLAGES

13 novembre 2022 : un salon des saveurs et artisanat était organisé par « la tournée des petits villages » à la maison du temps libre.



MARCHÉ DES CRÉATEURS

le 19 novembre 2022, le marché des créateurs organisé par ATL à la MTL, a rassemblé de nombreux exposants pour le plus grand plaisir des chalands venus préparer leurs cadeaux de Noël.



RENCONTRES PERSONNES MAL-VOYANTES

A l'initiative de Jean-Louis TAVERNE, Président de l'association Rétina

L'association Rétina France en partenariat avec la commune de Quincey a organisé et mis en place deux demi-journées par mois (1er et 3ème jeudi) de rencontres pour des personnes déficientes visuelles.

Le but est de passer un moment de partage, d'échanges mais aussi de convivialité avec la possibilité de jouer à des jeux adaptés aux personnes déficientes visuelles, de se cultiver avec un large choix de lectures réalisées avec un télé agrandisseur ou bibliothèque sonore.

La première rencontre du jeudi 3 novembre 2022, a eu des retombées plus que positives.



Téléthon
2022

Dans le cadre du Téléthon, la mairie de Quincey, en lien avec l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP), site de Quincey, l'Association des P'tits Loups, l'école et A.T.L. a proposé une vente de plats préparés par le traiteur Arnaud BEGEOT, aux habitants de Quincey. Sur le prix de chaque repas, deux euros ont été reversés au Téléthon.

Les enfants et adolescents de l'ITEP ont également confectionné des crêpes qui ont été vendues devant l'école et le périscolaire. C'est un chèque de 493,50 euros qui a été remis pour faire avancer la recherche contre les maladies génétiques et neuromusculaires.



Animations à venir

A l'heure de la sortie de l'écho du frais-puit, toutes les animations 2023 ne sont pas encore planifiées. Nous pouvons néanmoins vous proposer celles déjà prévues :

- **Février 2023: Salon des puces des couturières**, à la Maison du Temps Libre (M.T.L.) organisé par A Tous Loisirs (A.T.L.).
- **12 février 2023 : Loto de l'école**, à la Maison du Temps Libre organisé par l'association les P'tits loups.
- **24 mars 2023 : Repas concert** organisé par l'association les P'tits loups.
- **13 au 17 mai 2023 : Cirque Européen**, sur la place de la liberté.
- **12/12/14 mai 2023 : Tour Haute-Saône de cyclisme**, 3 jours de courses, environ 150 coureurs, départ et arrivée à Quincey le 14 mai.
- **Vendredi 2 juin 2023 : Fête des voisins**. Si vous souhaitez devenir référent de votre quartier, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre mairie.

- **Juillet / Aout 2023 : découverte de plantes sauvages comestibles** avec Martine RACINE soit en lien avec l'office du tourisme, soit à son initiative. Tel : 07 80 99 25 98.

Découverte de la commune et de son histoire, découverte des alentours de QUINCEY avec nos ambassadeurs du tourisme, Déborah SIMARD et Pierre ARTAUX. Inscription auprès de l'office du tourisme.

Les dates vous seront communiquées ultérieurement.

- **3 Septembre 2023 : Vide grenier** sur la place de la liberté, organisé par l'A.C.C.A. Réservation à partir de juin au 06 42 22 65 78.

- **Début décembre 2023 : Téléthon.**

Quelques pistes en cours : ateliers lego, soirée théâtre, pétanque

Si vous souhaitez proposer une animation, si vous avez une idée, un contact, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseillère déléguée aux animations, Madame CHARLOT Séverine.

- **A tous loisirs (A.T.L.)**: présidente madame PHILIPOT, atloisirs@gmail.com
- **Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.)**: président monsieur FILLON, fillon.florence@orange.fr
- **Association Sportive et Culturelle de Quincey (A.S.C.Q.)**: présidente madame BAQUIER
- **Association des anciens combattants**: président : monsieur CAIROLA, maurice.cairola@sfr.fr
- **Association les p'tits loups**: président monsieur MAREY, lesptitsloupsdequincey@gmail.com

LES ANCIENS COMBATTANTS DE QUINCEY

Le Quorum est atteint 27 sur 31, L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer. L'Assemblée est présidée par le Président de l'assemblée en la personne de Monsieur Maurice CAIROLA.

C'est par une minute de silence en mémoire des camarades disparus que Monsieur Maurice CAIROLA, Président de l'assemblée en présence de Monsieur Bruno BIDOYEN, Maire de la Commune de Quincey, a ouvert l'assemblée générale 2022 de la section des Anciens Combattants.

Cette réunion s'est tenue dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Quincey, tout en respectant les normes sanitaires de la COVID 19 en vigueur.

Dans son rapport moral, le Président a remercié les membres et les sympathisants venus assister en nombre à cette assemblée générale et ainsi montrer l'intérêt qu'ils portent au monde des Anciens Combattants. Merci également aux membres du Bureau fidèles aux réunions, aux veuves qui répondent toujours présentes, aux trois portedrapeaux, lesquels en tenue toujours impeccable, participent quel en soit le temps à toutes les cérémonies. Enfin, il a également adressé un grand merci à la Municipalité et à son Maire qui sont à nos côtés et nous apportent tout au long de l'année leur soutien et des aides substantielles.

- Election du tiers sortant

Membres à renouveler :

- Madame Colette JACQUEMOUD
- Monsieur John BATISSE
- Monsieur Jean Louis HENRIOT

Ces trois membres ont été reconduits dans leurs fonctions. Vote à l'unanimité.

- Bilan financier

Madame Claudine MATHIEU, Trésorière présente, commente le budget d'une façon précise et détaillée, lequel avait été jugé conforme par les commissaires aux comptes : Messieurs Michel RIVIERE et Roland BOURGEOIS avec un solde positif de 2446.39 €. Quitus lui est donc donné avec les félicitations de l'assemblée pour son travail.

- Compte-rendu et divers

Nouvelle disposition de la vente des bleuets

Suite à un courrier de ONAC-VG concernant la suppression de la quote-part sur la vente des bleuets le 8 Mai et le 11 Novembre, les membres de la section ont voté, à l'unanimité, de ne plus organiser la vente des bleuets à ces dates.

Les membres de la section ont trouvé regrettable la suppression de la quote-part.

Prévisions d'activités pour l'année 2022

Monsieur le Président souhaite organiser une sortie « bus – train – promenade sur la Saône » - à réfléchir. Affaire à suivre

- Questions diverses

Les différentes questions soulevées ayant eu réponse. Monsieur le Président lève la séance non sans avoir donné parole à Monsieur le Maire qui remercie les Anciens Combattants de participer aux cérémonies patriotiques et qui en termes bienveillants nous fait part de la reconduction à notre section d'une prochaine subvention communale.

La Section des Anciens Combattants de Quincey organisait le 18 septembre une croisière repas sur la Saône à bord du bateau électrique « l'Audacieux » de trois heures avec passage du tunnel de Saint Albin, un ouvrage d'art classé monument historique, avec différents parcours sur la Saône.

La croisière a été un succès. Les 35 participants ont apprécié le repas et cette journée par un beau soleil.

La Section réfléchit pour une prochaine sortie.





Encore un membre de notre section qui disparaît, **Georges POPULUS**.

Né à Ormoiy le 20 avril 1932, il nous a quitté le 19 août à l'âge de 90 ans.

Appelé sous les drapeaux le 16 janvier 1953, affecté à la BA 707 à Marrakech jusqu'au 16 juillet 1954, rappelé le 18 juin 1956 en Algérie au C.I.M. section de l'armée de l'air à Oujda à la BA 153 jusqu'au 14 novembre 1956.

Dans le temps en Algérie, il a été dans le secteur des gorges de Palestro, secteur très dangereux où il y a eu beaucoup de pertes.

Retour à la BA 116 de Luxeuil du 14 novembre 1956 jusqu'au 14 février 1957 avec le grade de Caporal.

Il était titulaire de plusieurs décorations : croix du combattant, médaille commémorative du maintien de l'ordre en Afrique du Nord, médaille de reconnaissance de la nation, médaille d'Afrique du Nord.

Georges était toujours présent aux cérémonies patriotiques et au repas de la section. La section renouvelle ses sincères condoléances à la famille.

CÉRÉMONIES AU MONUMENT AUX MORTS EN 2022



Commémoration de l'Appel du 18 juin 1940



Cérémonie du 11 novembre avec la participation des enfants de l'école de Quincey.

HONORARIAT FRANÇOIS BAPTIZET

Maire durant 19 ans du 24 mars 2001 au 28 mai 2020, François BAPTIZET avait déjà siégé au conseil municipal dès 1989. Il a donc servi sa commune durant 31 ans.

Durant sa mandature la commune a gagné plus de 400 habitants grâce à la création de lotissements et à la réhabilitation de bâtiments au cœur du village.

François BAPTIZET a été vice-président, chargé de l'urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Vesoul.

Le diplôme et l'écharpe de maire honoraire lui ont été remis lors d'une cérémonie qui s'est déroulée dans la salle du temps libre le 1er avril dernier en présence du président de la communauté d'agglomération de Vesoul Alain CHRÉTIEN et du président de l'association des anciens maires et adjoints Claude PERNIN.





TRAVAUX DANS LA COMMUNE

FIN DES TRAVAUX CHEMIN DE LA DEMIE

Marquage au sol par les employés municipaux et création d'un chemin cyclable



POSE D'UNE TOILE DE PAILLAGE RUE DE LA CORRE

Ce dispositif efficace pour stopper la pousse des mauvaises herbes, facilitera la croissance des plantes couvre-sol qui seront plantées dès le printemps.



ÉTUDE DES TRAVAUX À LA MAISON DU TEMPS LIBRE

D'importants travaux de réhabilitation de la salle sont prévus : Isolations phonique et thermique, changement des huisseries, réfection du sol, restructuration et mise aux normes des sanitaires, aménagement des abords immédiats.

DU CÔTÉ DE L'ÉCOLE

A vos raquettes !!

Durant six semaines, chaque mardi, les élèves de la classe CP/CE1 s'initient au tennis à Vaivre et Montoille. En effet, le club offre six séances de découverte sous forme d'ateliers tournants organisés par Jean-Yves entraîneur au club. Les enfants testent avec énergie et enthousiasme tous les exercices ludiques qui permettent d'approcher les différents gestes techniques de ce sport. Merci au club ainsi qu'aux parents qui prennent de leur temps pour accompagner chaque semaine.



Vendredi 13 mai 2022 :

les classes de Petits/Moyens et de Grande Section/CP ont visité la ferme pédagogique de Perrine et Pierrot à Saint-Bresson



Visite de la ferme.



Cardage de la laine.

Projets CM2 en 2022

Vendredi 19 mai 2022. Rencontre avec des réfugiés organisée par Madame Woaye Marion.



Jeudi 16 juin 2022 à Vesoul.

Les élèves de CM² ont présenté les poésies et saynètes apprises en classe à leurs parents et aux membres de l'association «La cabane à Conseils».



Vendredi 17 juin 2022, collège Jean Macé.

Les élèves de CM² ont présenté les poésies et saynètes apprises en classe à leurs camarades de 6^e et leur professeur de Français Madame Mancossolat.

Le cirque à l'école

Pendant tout le mois de juin tous les élèves de l'école se sont rendus sous le chapiteau du cirqu'évasion installé sur la place de la liberté. Ils ont pu s'exercer au jonglage, au trapèze, à l'équilibre, à la magie... et bien d'autres activités circassiennes. Un spectacle le 1^{er} juillet devant plus de 300 spectateurs a ponctué ce magnifique projet. Nous remercions tout particulièrement l'école de cirque «Cirqu'évasion, l'association les p'tits-loups, la mairie, A tout loisirs, les parents d'élèves, les enseignants et bien entendu les élèves qui en ont fait un un moment inoubliable.



Les CE1/CE2 s'initient à l'équitation.

Durant la semaine du 10 octobre au 14 octobre les élèves de CE1/CE2 se sont rendus tous les après-midis au centre équestre du frais puits à Quincey.

Ce fut pour eux l'occasion de découvrir le monde équin et de se familiariser avec la présence des poneys en les montant, les soignant et en apprenant le vocabulaire associé.



Découverte navigation

Comme chaque année, la classe de CM1 a participé à l'activité de découverte de la navigation sur un voilier. Au mois de mai, chaque vendredi matin, les élèves se sont rendus à la base de voile à Vaire et Montoille pour naviguer sur le lac, encadrés par deux moniteurs. Pour les plus téméraires, le cycle voile s'est terminé par une séance d'initiation à la pratique de la planche à voile.



Le Père Noël est venu à l'école les bras chargés de cadeaux

De passage par l'école de QUINCEY le père Noël a mis des paillettes dans les yeux des petits et des grands. Il a distribué des cadeaux et des douceurs chocolatées qui ont ravies les enfants de l'école.



ACTIVITÉS DU PÉRISCOLAIRE

Juillet 2022

Cet été, l'accueil de loisirs a ouvert du mercredi 8/07/2022 au vendredi 29/07/2022 et du lundi 29/08 au mercredi 31/08/2022. Pour ce mois de juillet, il y a eu 74 enfants inscrits. 27 moins de 6 ans et 48 plus de 6 ans.

Pour les 3 jours d'Août, 33 inscrits (très bon effectif pour une première ouverture) 15 moins de 6 ans, 18 plus de 6 ans.

Une multitude d'activités a été proposée aux enfants : ateliers créatifs, jeux sportifs, jeux de coopération, jeux de réflexion...

Chaque enfant a pu trouver une activité qui lui plaisait. L'équipe a fait en sorte de proposer des activités courtes/longues, en intérieur/extérieur, calmes/dynamiques afin que chaque enfant trouve une activité qui lui convient.

- Journée inter-centres : thème « Champêtre à la ferme » qui a eu lieu à l'accueil de loisirs éducatifs de Pusey où tous les accueils de la FOL se sont retrouvés.

Ateliers tournants en lien avec le thème, découverte de jeux sportifs en lien avec l'UFOLEP et concours du plus bel éventail que l'accueil de Quincey a remporté.

- Une sortie vélo a été organisée avec le groupe des grands.

Nous sommes partis toute une matinée sur le chemin vert. En amont de cette sortie, intervention de l'USEP sur « savoir rouler à vélo ».

- Une sortie au parc des Campagnes à Accolans où les enfants ont pu bien profiter.



Rentrée de Septembre

L'accueil de loisirs éducatifs, géré par la FOL 70, a repris son fonctionnement depuis le 01/09/2022. Ouverture le matin à partir de 7h30, accueil des enfants durant le temps de midi et accueil du soir jusqu'à 18h30.

Des activités éducatives et ateliers à thème sont proposés. Il fonctionne également tous les mercredis de 7h30 à 18h30. L'équipe est composée de :

- Murielle SIRGUEY : directrice
- Maryse ZANETTI : animatrice
- Miriam MORETTO : animatrice
- Clotilde MESSELET : animatrice
- Mélanie ADAM : animatrice intervenant lors de l'accueil du soir
- Léane COTE : volontaire en mission de service civique jusqu'en juin 2022
- Anita VANCON : agent de service

Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter au 03/84/75/20/47 ou periscolairedequincey@orange.fr

Vacances d'octobre 2022

La convention de mutualisation de fonctionnement entre les communes de Quincey et Noidans-lès-Vesoul aux vacances scolaires a été renouvelée pour l'année scolaire 2022/2023. Notre accueil de loisirs éducatifs fonctionne en alternance avec celui de Noidans-lès-Vesoul.

L'accueil de loisirs a ouvert du lundi 24/10 au vendredi 28/10/22.

Mise en place d'un programme d'activités variées avec comme thème « Le Monde de Mario ».

Les enfants ont réalisé toutes sortes d'activités : créatives, sportives, jeux de coopération...

Ces activités sont basées sur la découverte, le plaisir, l'imaginaire.



Marché de Noël

Cette année, il a bien eu lieu, le jeudi 15/12/2022 à partir de 18h dans les locaux de l'accueil de loisirs éducatifs A partir de la mi-novembre et tout le mois de décembre, nous allons mettre en place des activités de Noël pour la préparation du marché de Noël.

Ce marché de Noël a pour objectifs de créer du lien entre les familles et l'accueil de loisirs éducatifs et de passer un moment convivial qui clôturera l'année 2022.



INFOS P'TITS-LOUPS

L'association des P'tits Loups de Quincey a mené depuis la rentrée différentes actions dont notamment :

- Le Festiloup, concert en plein air le 9 septembre 2022,
- La fête des cucurbitacées, activités pour les petits et les grands, le 23 octobre 2022.

Ces manifestations ont pour but de financer les activités pédagogiques de l'école mais aussi d'être un moment de convivialité et de partage pour l'ensemble du village. C'est pourquoi, nous vous donnons rendez-vous pour nos prochaines animations :

- Le 12 février, pour le deuxième loto de l'école,
- Le 24 mars, pour un repas concert .

Pour plus d'informations et réservations, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : lesptitsloupsdequincey@gmail.com

INFOS ASCQ

L'A.S.C.Quincey a repris ses activités depuis le 6 septembre 2022, le nombre d'inscrits est plus que satisfaisant ainsi que la fréquentation des cours.

Le bureau a changé depuis Février 2022

Présidente : M^{me} BAUQUIER Françoise.

Trésorière : M^{me} PERNIN Claudine

Secrétaire : M^{me} TERREIL Nicole

Assesseures : M^{mes} BAPTIZET Rose, DELAFORGE Nicole et GUILLEMINOT Lucette.

Pour l'année à venir nous réfléchissons sur quelques activités , les décisions seront prises à l'issue de l'Assemblée Générale.

Françoise Bauquier



Infos communales

BOITE À LIVRES

Comme prévu depuis début mars 2022, une boîte à livres a été installée sur la commune. Elle se situe devant la mairie contre le chalet.

Nous remercions Christophe et l'équipe des services techniques pour cette belle réalisation.

N'hésitez pas à déposer ou à prendre des livres régulièrement !



ILS ONT VOTÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS

Lors des élections de mars 2022, trois nouveaux électeurs ont voté pour la première fois.

Il s'agit, de gauche à droite, de Jody CALLO, Khalid EL GHALBZOURI et Valentin XISTO DUARTE.



RÉUNIONS DE QUARTIERS

Trois réunions de quartier se sont déroulées entre la mi-mai et le début juin à la Maison du Temps Libre.

Nombre d'invitations : 635

Nombre de réponses : 41 soit 6,4% des invitations

Nombre de participants : 88 soit 13,85% des invitations

Les sujets abordés ont été nombreux et chacune des personnes présentes a pu s'exprimer.

La vitesse des véhicules et la circulation, le stationnement, le transport de personnes (V bus), les incivilités, l'entretien de la voirie, les nuisances sonores... ont été abordés.

Bien entendu une suite sera donnée à toutes les demandes

UNE ÉPICERIE PARTICIPATIVE À QUINCEY ?

Afin de pallier l'absence d'épicerie et de boulangerie dans notre commune et de recréer du lien social, la municipalité de Quincey soutient le projet de la mise en place d'une épicerie participative en lien avec le mouvement citoyen et solidaire « Bouge ton CoQ » largement soutenu par l'Association des Maires Ruraux aux plans national et départemental. Trois dossiers sont en cours d'élaboration en la Haute-Saône dans les communes de Semmadon, de Chagey et de Trémoins.

Dans une épicerie participative, le principe est de travailler de préférence en circuits-courts, avec des produits locaux de qualité. Son fonctionnement sera sous forme associative ; ce sont les adhérents eux-mêmes en donnant 2 heures par mois de leur temps, qui assureront sa gestion et son fonctionnement à travers des tâches variées, comme le réassort des produits, la mise en rayon, la recherche de nouveaux producteurs, l'encaissement des achats etc... Autant de tâches communes qui permettront à l'épicerie de bien fonctionner et de garantir des prix intéressants.

Ensemble, essayons de redonner vie à notre commune. Si l'idée vous intéresse et que vous souhaitez vous investir, contactez la mairie au 03 84 75 10 96



NOCES DE DIAMANT

Sincères félicitations pour les 60 ans de mariage de John et Josette BATISSE.



John et Josette avec leurs deux fils Arnaud et Pascal.

PARRAINAGE CIVIL

Samedi 17 septembre, Lucie REYNAUD, Adjointe au Maire a procédé au parrainage civil de Océane VINCENT en présence de ses parents, parrain et marraine. Félicitations à Océane.



RÉFECTION DES STATUES DE ST-PAUL ET ST-PIERRE

Les statues de Saint Pierre et de Saint Paul étaient à l'origine en bois polychrome, elles datent du XVIII^{ème} siècle et sont inscrites au titre des Monuments Historiques depuis 1985.

L'état de ces deux sculptures en bois a été fortement endommagé par des attaques d'insectes xylophages. Leur aspect a été également dégradé par la pose de plusieurs couches de peinture et d'un vernis moderne non adapté. Le devis de restauration, présenté par le Centre Régional de Restauration et de Conservation des Œuvres d'Art situé à Vesoul, s'élève à 6 290€ HT. Après les subventions de l'État (DRAC) et du Conseil départemental, le reste à charge pour la commune de Quincey s'élève à 1 258€

La commune organise une souscription avec le Concours de la Fondation du Patrimoine, Délégation Régionale de Bourgogne Franche-Comté. Ces dons permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu, sur la fortune immobilière et sur l'impôt sur les sociétés. Un reçu fiscal sera adressé à chaque souscripteur.

Le Bulletin de Don comportant toutes les précisions utiles est disponible à la mairie.



APPLICATION PANNEAUPOCKET

Avec l'application **PanneauPocket**, vous avez accès à toutes les informations communales en temps réel. Téléchargez l'appli sur votre smartphone pour être informé en temps réel de chaque événement, information ou problème concernant la commune.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) COLIS DES ANCIENS ET GALETTE DES ROIS

Comme chaque année les élus du Conseil municipal et les membres du CCAS ont effectué la distribution des colis de Noël aux aîné(e)s dès l'âge de 70 ans.

Les colis ont été confectionnés par le Comptoir des Vignes de Quincey, Sommelier de France de Vesoul et la Fontaine aux Vins de Vesoul.

Ils étaient accompagnés d'un petit décor de Noël à suspendre dans le sapin, réalisé par les enfants du périscolaire.

Les 199 colis distribués sont répartis entre 78 femmes, 33 hommes et 88 couples.

Cette année 2023, les aînés sont conviés à la galette le dimanche 15 janvier 2023 à partir de 14 heures.



RECENSEMENT

Cette année, la commune de Quincey réalise le recensement de sa population. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du 19 janvier 2023.

Comment ça se passe ?

Une lettre sera déposée dans votre boîte aux lettres. Puis un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice d'information soit dans votre boîte aux lettres soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous faire recenser. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

Se faire recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous, et également plus économique pour la commune. Moins de formulaires imprimés est aussi plus responsable pour l'environnement.

Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur.

Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Le recensement fournit également des statistiques sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés ...

Les résultats du recensement sont essentiels.

Ils permettent de :

1. Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante ! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
2. Définir le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies...
3. Identifier les besoins en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.) de commerces, de logements...

Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site le-recensement-et-moi.fr.

LES ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 MARS 2022

I – Fusion des régies communales en une régie unique

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ensemble des régies opérationnelles :

- Régie de recettes pour la Maison du Temps Libre;
- Régie de recettes pour les Produits Divers.

Le Maire propose de Fusionner les régies de recettes.

Le rapport du Maire étant entendu, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'instituer une régie générale de recettes installée à la Mairie de Quincey, qui fonctionne du 1er janvier au 31 décembre et encaisse les produits suivants :
- Location de salle des fêtes
- Produits divers (droits d'alambic, taxe d'affouage, vente de menus produits forestiers, droits de photocopies, droits de concession cimetière, droits de place et autres produits divers...)
- De disposer d'un fond de caisse d'une valeur de 50 €.
- L'ouverture d'un compte de dépôt de Fonds de Trésor auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques pour la régie générale.
- De mettre en place un terminal de paiement carte bleue.
- Que Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - Chèques bancaires,
 - Numéraires,
 - Carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

- Que l'intervention du régisseur titulaire et du mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- Que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est amené à conserver est fixé à 3000 €.
- Que le versement de la totalité des recettes et des justificatifs des opérations auprès du comptable public assignataire est mensuel.
- Que le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne sont pas astreints à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Que le régisseur titulaire percevra de la NBI.
- Que l'ordonnateur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision
- De charger le Maire et le Comptable du Trésor auprès de la commune, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

II – Achats de panneaux de signalisation et miroirs – Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'achats de panneaux de signalisation et de miroirs. Le montant total des achats est estimé à 1 484.23 € HT (1 781.08 € TTC), basé sur le devis présenté par la Société SIGNAUX GIROD.

Monsieur le Maire informe que le projet d'achats est éligible au titre de l'Aide Départementale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le projet qui lui est présenté,
- approuve le plan de financement suivant : subvention de l'Aide Départementale à hauteur de 20 % sur le montant HT des travaux (296.85 € HT), subvention au titre de la répartition du produit des Amendes de Police à hauteur de 20 % sur le montant HT des travaux (296.85 € HT) et autofinancement (890.53 € HT),
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 296.85 € HT au titre de l'Aide Départementale, soit 20 % du montant du projet.

III – Achats de panneaux de signalisation et miroirs - Demande de subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de Polices

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'achats de panneaux de signalisation et de miroirs.

Le montant total des achats est estimé à 1 484.23 € HT (1 781.08 € TTC), basé sur le devis présenté par la Société SIGNAUX GIROD.

Monsieur le Maire informe que le projet est éligible à une subvention du Département au titre de la répartition du produit des Amendes de Police.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le projet qui lui est présenté,
- approuve le plan de financement suivant : subvention au titre de la répartition du produit des Amendes de Police à hauteur de 20 % sur le montant HT des travaux (296.85 € HT), subvention de l'Aide Départementale à hauteur de 20 % sur le montant HT des travaux (296.85 € HT) et autofinancement (890.53 € HT)
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 296.85 € HT au titre de la répartition du produit des Amendes de Police, soit 20 % du montant du projet.

IV – Restauration de deux sculptures – Demande de Subvention auprès du département au titre des Objets Mobiliers Classés ou Inscrits Monuments Historiques

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux de restauration de deux sculptures de l'église de Quincey.

Le montant total des travaux est estimé à 3 410.00 € HT, basé sur le devis présenté par le Centre Régional de Restauration et Conservation des œuvres d'Art.

Monsieur le Maire informe que le projet est éligible à une subvention de Département au titre des Objets Mobiliers Classés ou Inscrits Monuments Historiques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le projet qui lui est présenté,
- approuve le plan de financement suivant : subvention du Département au titre des Objets Mobiliers Classés ou Inscrits Monuments Historiques à hauteur de 30 % sur le montant HT des travaux (1023.00 € HT), subvention de la DRAC à hauteur de 30 % sur le montant HT des travaux (1 023.00 € HT) et autofinancement (1364.00 € HT),
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 1 023.00 € HT auprès du Département au titre des Objets Mobiliers Classés ou Inscrits Monuments Historiques, soit 30 % du montant du projet.

V – Restauration de deux sculptures – Demande de Subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux de restauration de deux sculptures de l'église de Quincey.

Le montant total des travaux est estimé à 3 410.00 € HT, basé sur le devis présenté par le Centre Régional de Restauration et Conservation des œuvres d'Art.

Monsieur le Maire informe que le projet est éligible à une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le projet qui lui est présenté,
- approuve le plan de financement suivant : subvention de la DRAC à hauteur de 30 % sur le montant HT des travaux (1 023.00 € HT), subvention du Département au titre des Objets Mobiliers Classés ou Inscrits Monuments Historiques à hauteur de 30 % sur le montant HT des travaux (1023.00 € HT) et autofinancement (1364.00 € HT),
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 1 023.00 € HT auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), soit 30 % du montant du projet.

SÉANCE DU 31 MARS 2022

I - Compte de Gestion Commune 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II - Compte Administratif Commune 2021

Après approbation du compte de gestion 2021, le compte administratif du budget Principal est présenté et se résume ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	616 757.69 €	188 930.79 €
Recettes	712 826.66 €	132 821.99 €
Résultat de l'exercice 2021	96 068.97 €	-56 108.80 €
Report de l'exercice 2020	155 144.29 €	-67 595.04 €
Restes à réaliser 2021		16 868.58 €
Résultat de clôture	251 213.26 €	-106 835.26 €

Hors de la présence du Maire, le conseil municipal délibère sur le compte administratif 2021, présenté par Mme Véronique BATISSE.

Le compte administratif étant conforme au compte de gestion, le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à l'unanimité.

III - Affectation du Résultat de l'exercice 2021

Budget principal :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, constate que les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement : excédent de 251 213.26 €

Section d'investissement : déficit de 106 835.26 €

Le besoin de financement est de -106 835.26 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter au budget pour 2022, 106 835.26 € au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisé", et 144 378.00 € sur la ligne budgétaire R 002 "excédent de fonctionnement reporté".

IV - Taux d'Imposition des Taxes Locales 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les taux d'imposition des deux taxes directes locales comme suit :

- Taxe Foncière Bâti : 41.92 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 46.24 %

V - Subvention aux Associations

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention aux associations et autres personnes de droits privés pour l'année 2022 comme suit :

ANCIENS COMBATTANTS	300.00 €
ASCQ (Association Sportive et Culturelle de Quincey)	450.00 €
ATL (A Tous Loisirs)	450.00 €
Groupement Colombophile de Franche-Comté	100.00 €
LES PTITS LOUPS RENTREE SCOLAIRE 20.00 €/ enfant de Quincey	2 140.00 €
VOYAGES SCOLAIRES COLLEGES LYCEES	1 156.00 €
ADAPEI	50.00 €
ADIL 70	50.00 €
CROIX ROUGE	50.00 €
EPI CERISE	100.00 €
RESTOS DU COEUR	100.00 €
AFM TELETHON	124.00 €
PREVENTION ROUTIERE	50.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	20.00 €
Musée Haute-Saônois de la carte postale	20.00 €
Association Valentin Haüy	20.00 €
US FROTEY	20.00 €
TOTAL	5 200.00 €

VI - Application de la Fongibilité des Crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

• d'autoriser le Maire, à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

• D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

VII - Budget Primitif Commune 2022

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif 2022 suivant :

BUDGET PRINCIPAL			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	899 753.00 €	Dépenses	348 915.61 €
Recettes	899 753.00 €	Recettes	348 915.61 €

VIII - Réfection Rue de la Pommeraie et Rue du Château – Demande de Subvention auprès du Département

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante les projets de réfection des rues suivantes : Rue de la Pommeraie et Rue du Château.

Le montant total des travaux est estimé à 43 057.50 € HT (51 669.00 € TTC), en référence aux devis présentés par les entreprises suivantes :

- Entreprise PIACENTINI (38 950.00 € HT) pour les travaux de réfection de la voirie et des bordures de trottoirs Rue de la Pommeraie,

- Entreprise ROGER MARTIN (4 107.50 € HT) pour la réfection de la chaussée rue du Château.

La réfection des bordures de trottoirs (cf. devis PIACENTINI) représente 4 900.00 € HT (5 880.00 € TTC) du montant total des travaux (43 057.50 € HT).

Monsieur le Maire informe que le projet est éligible à l'Aide Départementale sur les travaux de voirie et à la subvention départementale sur les bordures des trottoirs.

Le montant des travaux de voirie (43 057.50 € HT) est éligible à l'Aide départementale et peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 20 %.

Les travaux de réfection des bordures de trottoirs d'un montant de 4 900.00 € HT peuvent bénéficier d'une aide de 10 €/ml. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le projet qui lui est présenté,
- approuve le plan de financement suivant :
- Subvention de 8 611.50 € HT de l'Aide Départementale à hauteur de 20 % du montant HT des travaux,
- Subvention «bordures de trottoirs» de 1 400.00 € sur le montant HT des travaux de réfection des trottoirs, calculée sur la base de 140 ml de travaux pour une subvention à hauteur de 10 €/ml,
- Autofinancement de 33 046.00 € HT.
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 8 611.50 € au titre de l'Aide départementale aux travaux de voirie, et une subvention de 1 400.00 € au titre de la subvention sur les bordures de trottoirs.

IX - Réfection Murs de Soutènement Voie de Cru et Rue des Vergers – Demande de Subvention auprès du Département

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante les projets de réfection de deux murs de soutènement : Voie du cru et Rue des Vergers.

Le montant total des travaux est estimé à 15 205.50 € HT (18 246.60 € TTC), en référence aux devis présentés par les entreprises suivantes :

- Entreprise PIACENTINI (5 073.00 € HT) pour la reprise du mur de soutènement Voie du Cru,

- Entreprise PIACENTINI (10 132.50 € HT) pour la reprise du mur de soutènement Rue des Vergers.

Monsieur le Maire informe que le projet est éligible à la subvention départementale sur les ouvrages d'art communaux et peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 19.40 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- adopte le projet qui lui est présenté,
- approuve le plan de financement suivant : subvention du Département au titre des Ouvrages d'Art Communaux à hauteur de 19.40 % sur le montant HT des travaux (2 949.87 € HT), subvention au titre de la DETR à hauteur de 35 %

sur le montant HT des travaux (5 321.90 € HT), et autofinancement (6 933.73 € HT),

• autorise le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 2 949.87 € HT auprès du Département au titre des ouvrages d'art communaux, soit 19.40 % du montant du projet.

X – Réfection Murs de Soutènement Voie de Cru et Rue des Vergers – Demande de Subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante les projets de réfection de deux murs de soutènement : Voie du cru et Rue des Vergers.

Le montant total des travaux est estimé à 15 205.50 € HT (18 246.60 € TTC), en référence aux devis présentés par les entreprises suivantes :

- Entreprise PIACENTINI (5 073.00 € HT) pour la reprise du mur de soutènement Voie du Cru,
- Entreprise PIACENTINI (10 132.50 € HT) pour la reprise du mur de soutènement Rue des Vergers.

Monsieur le Maire informe que le projet est éligible à la DETR et peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 35 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le projet qui lui est présenté,
- approuve le plan de financement suivant : subvention au titre de la DETR à hauteur de 35 % sur le montant HT des travaux (5 321.90 € HT), subvention du Département au titre des Ouvrages d'Art Communaux à hauteur de 19.40 % sur le montant HT des travaux (2 949.87 € HT), et autofinancement (6 933.73 € HT),
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 5 320.90 € HT au titre de la DETR, soit 35 % du montant du projet.

XI – CAUE 70 – Convention « Aménagement des Espaces Publics aux abords de la Mairie »

La Commune de Quincey souhaite aménager un espace public de convivialité aux abords de la mairie.

Cet aménagement devra notamment :

- permettre la gestion de la circulation (véhicules légers et bus) et l'organisation du stationnement aux abords de la mairie en conservant des éléments patrimoniaux (patrimoine remarquable, fontaine abreuvoir, murs en pierre...)
- intégrer l'installation d'un futur commerce sur cette place.

La commune souhaiterait que ce lieu conserve des traces de son passé et qu'il favorise les rencontres et la convivialité tout en améliorant la lisibilité du secteur.

Considérant la mission du CAUE 70 d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en apportant le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et à mobiliser particulièrement les compétences suivantes : architecte et les moyens techniques utiles.

Considérant les étapes de la mission du CAUE 70 :

- Analyse du site et de son environnement,
- Proposition d'un ou plusieurs scénarios d'aménagement (3 maximum),
- Elaboration d'un préprogramme du scénario validé par les élus, accompagné d'un chiffrage sommaire.

Considérant le montant de la contribution au CAUE 70 fixé à 3 375.00 €, par acomptes périodiques et à l'issue des différentes phases d'études.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec le CAUE 70 afin de bénéficier d'une mission d'accompagnement pour le projet « Aménagement des espaces publics aux abords de la Mairie ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention d'accompagnement proposée par le CAUE 70,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention avec le CAUE 70, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document à intervenir.

SÉANCE DU 7 JUIN 2022

1 – Restauration de deux sculptures – Demandes de Subventions

Cette délibération annule et remplace les délibérations n° 04/2022 et n° 05/2022.

Monsieur le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux de restauration de deux sculptures de l'église de Quincey.

Le montant total des travaux est estimé à 6 290.00 € HT, basé sur le devis présenté par le Centre Régional de Restauration et Conservation des Œuvres d'Art.

Monsieur le maire informe que le projet est éligible aux subventions suivantes :

Subvention de la DRAC de Bourgogne Franche-Comté au titre des travaux sur Monuments Historiques et subvention du Département au titre des Objets Mobiliers Classés ou Inscrits Monuments Historiques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet qui lui est présenté,
- Approuve le plan de financement suivant :
- Subvention de la DRAC Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 40 % sur le montant HT des travaux (2 516.00 € HT),

• Subvention du Département à hauteur de 40 % sur le montant HT des travaux (2 516.00 € HT),

• Autofinancement (1 258.00 € HT),

• Autorise le maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 2 516.00 € HT auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté, soit 40 % du montant du projet, et à solliciter une subvention du Département au titre des Objets Mobiliers Classés ou Inscrits Monuments Historiques de 2 516.00 € HT, soit 40 % du montant total du projet. La collectivité s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités. Vote : 14 Pour

2 – Convention de souscription auprès de la Fondation du Patrimoine

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de lancer une campagne de mobilisation de mécénat populaire avec pour objectif le recueil de fonds pour la restauration des statues en bois Saint-Pierre et Saint-Paul de l'église de Quincey.

Le coût des travaux de restauration s'élève à 6 290.00 € HT. Le reste à charge de la commune, sous réserve de l'accord de subventions de l'Etat (aides de la DRAC et du Département), s'élève à 1 258.00 € HT.

Monsieur le maire propose de signer une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine qui sera chargée d'encaisser les fonds pour le compte de la commune.

Après avoir étudié les termes de la convention, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à la signer et à lancer la campagne de mobilisation du mécénat populaire pour ce projet. Vote : 14 Pour

3 – Tarifs Accueil Périscolaire et Centre de Loisirs

Le Maire propose au conseil municipal la grille tarifaire applicable à l'accueil périscolaire et au centre de loisirs de Quincey :

Définition des tranches en fonction du QF

Tranche 1 (T1) inférieur à 680 €

Tranche 2 (T2) de 681 à 1100 €

Tranche 3 (T3) de 1101 à 3000 €

Tranche 4 (T4) supérieur à 3000 €

Accueil périscolaire, restauration scolaire

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Accueil du matin	1.04 €	1.10 €	1.14 €	1.18 €
Accueil du soir	1.53 €	1.60 €	1.68 €	1.75 €
Temps méridien avec repas	5.00 €	5.40 €	5.80 €	6.20 €

A partir du 2^{ème} enfant :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Accueil du matin	0.75 €	0.79 €	0.83 €	0.85 €
Accueil du soir	1.20 €	1.26 €	1.32 €	1.37 €

Centre de loisirs

Enfants de Quincey

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Journée	8.65 €	9.08 €	9.52 €	9.87 €
½ journée	6.80 €	7.15 €	7.48 €	7.79 €

Enfants des autres communes

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Journée	11.94 €	12.54 €	13.14 €	13.66 €
½ journée	9.69 €	10.19 €	10.69 €	11.11 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à ces nouveaux tarifs qui seront appliqués dès le 1er septembre 2022. Vote : 14 Pour

4 – Modalités de publicité des actes de la Commune

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en

vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Quincey afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier en Mairie.
- Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à la modalité de publicité des actes

réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par publication papier en Mairie dès le 1er juillet 2022. Vote : 14 Pour

5 – Cartes Avantages Jeunes 2022-2023

Le Maire propose au conseil municipal de reconduire le dispositif Carte Avantages Jeunes pour l'année 2022/2023.

Il rappelle que depuis l'année 2014, le conseil municipal avait décidé de prendre en charge 50 % du prix de la carte pour les jeunes gens domiciliés dans la commune.

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge 50% du prix de la carte pour les jeunes de Quincey jusqu'à 18 ans pour l'année 2022/2023. Vote : 14 Pour

6 – Mise à disposition de la Salle MTL aux Associations Communales

Considérant la demande des associations communales à la municipalité pour la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit un week-end par an.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Mettre à disposition des associations communales la salle des fêtes à titre gratuit un week-end par an.

Au vu des éléments apportés par Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, émettent un avis favorable pour la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit un week-end par an aux associations communales.

Vote : 14 Pour

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 7 juin 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 – Contrat groupe d'assurance statutaire – Evolutions réglementaires

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26

janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021, et prorogé par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ont été modifiées et fortement améliorées. Le montant de ce capital n'est plus forfaitaire pour l'année 2021, mais déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès. Ces nouvelles dispositions sont favorables aux ayants droits, avec notamment la prise en charge du régime d'indemnitaire.

- Vu le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 publié au Journal officiel du 30 juin 2021 qui fait évoluer les conditions d'attribution et les durées du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption, de paternité et, par transposition des dispositions du code du travail,

- Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale publié le 10-11-2021 qui autorise le temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable.

- Considérant que CNP Assurances/SOFAXIS proposent de couvrir ces évolutions réglementaires dès le 01/01/2022 selon les conditions suivantes : Prise en compte des évolutions obligatoires impliquant une sur prime de 0.13 %

- Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale publié le 10-11-2021 qui autorise le temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable.

- Considérant que CNP Assurances/SOFAXIS proposent de couvrir ces évolutions réglementaires dès le 01/01/2022 selon les conditions suivantes : Prise en compte des évolutions obligatoires impliquant une sur prime de 0.13 %

- Considérant que les modalités de remboursement sont les suivantes :

- Capital décès : Prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès, dans la limite de l'assiette de remboursement choisie par la collectivité.

- Evolution des conditions d'attribution et des durées de prise en charge pour les garanties Maternité / Paternité / Adoption.

- Prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable, avec application de la même franchise souscrite en maladie ordinaire.

Le rapport du Maire étant entendu, les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contrat groupe d'assurance statutaire. Vote : 14 Pour

3 – Formation Secrétaire de Mairie « DU GASM » - Motion

Considérant :

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,

- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,

- Le besoin de pourvoir près de 100 départs à la retraite dans ces emplois à l'horizon 2025 sur le territoire haut-saônois,

- Les différents dispositifs de qualifications mis en place depuis 2016 sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs avec ses partenaires (le CNFPT, le GRETA, l'Université de Franche-Comté, Ingénierie 70 et les employeurs publics territoriaux)

Considérant :

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des centres de gestion,

- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,

Considérant :

- Le succès du dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion) – 1ère session en 2016, au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),

- La question du financement et notamment le maintien du dispositif qui est conditionné à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),

Considérant que :

- Le CDG70 et l'UFR SJPEG de l'Université de Franche-Comté ont alerté les financeurs et ont présenté à plusieurs reprises le dossier à la Région Bourgogne Franche-Comté, chef de filière en matière de formation,

- Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région n'a pas répondu favorablement à notre demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison.

- Des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec la Région.

Considérant que Michel Désiré, Président et les membres du Conseil d'administration du CDG70 souhaitent interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la motion du Centre de Gestion de Haute-Saône concernant la formation des secrétaires de mairie DU «GASM»,

- Affirment leurs soutiens au Centre de Gestion de Haute-Saône. Vote : 14 Pour

4 – Tarifs Accueil Périscolaire et Centre de Loisirs

Cette délibération annule et remplace la délibération n°19/2022

Le Maire propose la grille tarifaire applicable à l'accueil périscolaire et au centre de loisirs de Quincey :

Définition des tranches en fonction du QF

Tranche 1 (T1) inférieur à 680 €

Tranche 2 (T2) de 681 à 1100 €

Tranche 3 (T3) de 1101 à 3000 €

Tranche 4 (T4) supérieur à 3000 €

Accueil périscolaire, restauration scolaire

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Accueil du matin (7h30-8h05)	1.04 €	1.10 €	1.14 €	1.18 €
Accueil du midi (sans repas)	1.04 €	1.10 €	1.14 €	1.18 €
Temps méridien avec repas	5.00 €	5.40 €	5.80 €	6.20 €
Accueil du soir avec goûter	1.53 €	1.60 €	1.68 €	1.75 €
Accueil du soir (à partir de 17h00)	1.04 €	1.10 €	1.14 €	1.18 €

A partir du 2^{ème} enfant :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Accueil du matin	0.75 €	0.79 €	0.83 €	0.85 €
Accueil du midi (sans repas)	0.75 €	0.79 €	0.83 €	0.85 €
Temps méridien avec repas	5.00 €	5.40 €	5.80 €	6.20 €
Accueil du soir avec goûter	1.20 €	1.26 €	1.32 €	1.37 €
Accueil du soir (à partir de 17h00)	0.75 €	0.79 €	0.83 €	0.85 €

Centres de loisirs

Enfants de Quincey

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Journée sans repas	8.65 €	9.08 €	9.52 €	9.87 €
½ journée sans repas	6.80 €	7.15 €	7.48 €	7.79 €
Repas	5.00 €	5.40 €	5.80 €	6.20 €

Enfants des autres communes

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Journée sans repas	11.94 €	12.54 €	13.14 €	13.66 €
½ journée sans repas	9.69 €	10.19 €	10.69 €	11.11 €
Repas	5.00 €	5.40 €	5.80 €	6.20 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à ces nouveaux tarifs qui seront appliqués dès le 1er septembre 2022. Vote : 14 Pour

5 – Action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » – Désignation d'un Elu

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;

- La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;

- La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élus, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élus relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet

- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple

- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme

- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité

- S'engage à respecter la confidentialité

- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime

- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, soutient cette action et désigne Madame Caroline DORMOY et Monsieur Bruno BIDOYEN comme « élu.e.s rural.e.s relais de l'Egalité » Vote : 15 Pour

6 – Remboursement des Arrhes – Annulation de Location salle MTL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de remboursement des arrhes versées lors de la réservation de la MTL pour le week-end des 9 et 10 juillet 2022. La salle des fêtes n'a pas été relouée à cette date.

Considérant le caractère exceptionnel justifiant la demande d'annulation de réservation par le locataire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement des arrhes. Vote : 15 Pour

7 – Contrat de location et Règlement d'utilisation de la salle MTL

Vu les articles L 2122-24, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles L 2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la propreté, la salubrité, la sûreté et la tranquillité dans les lieux et édifices publics.

Considérant la nécessité de définir les règles d'utilisation de la salle des fêtes, clarifier les relations entre la commune bailleur et le locataire, préciser les droits et obligations respectifs de chacun, et prévenir les contentieux,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'importance de mettre à jour les documents nécessaires à la location de la salle MTL, à savoir :

- Le contrat de location

- Le règlement d'utilisation de la salle

Le conseil municipal sollicite un temps de réflexion supplémentaire sur le nouveau contrat de location et le nouveau règlement d'utilisation de la salle MTL, présentés par Monsieur le Maire.

Délibération reportée à une prochaine séance du Conseil Municipal.

8 – Subvention Voyages Scolaires 2022/2023

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder pour les séjours culturels, linguistiques ou sportifs organisés par les collèges ou les lycées, pour l'année scolaire 2022/2023, une participation financière de :

- 40.00 € pour un séjour en métropole,

- 80.00 € pour un séjour hors métropole ou à l'étranger. Vote : 14 Pour

9 – ACCA de Quincey – Versement d'une subvention exceptionnelle

Afin d'aider à l'organisation du « repas champêtre » qui s'est déroulé le 2 juillet 2022 à la salle des fêtes de Quincey, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue à l'ACCA de Quincey, une subvention exceptionnelle de 500 €. Vote : 14 Pour

11 – Présentation des projets d'aménagement des abords de la mairie

Monsieur le Maire partage à l'écran avec les membres présents les deux propositions d'aménagement des abords de la Mairie réalisées par Madame VUILLIER-LEMOINE, architecte au CAUE 70 et présentées lors d'une réunion en Mairie le 5 septembre 2022 en présence d'agents de la DDT.

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2022

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 – Affouage 2022 – Prix du Stère

Le nombre des ayants droits à l'affouage inscrits pour l'année 2022 est de 21. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste des bénéficiaires de l'affouage 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le prix du stère à 8.00 € Vote : 15 Pour

3 – Vente d'un lot de bois de chauffage

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- qu'il convient de vendre 5 stères fabriqués en 1 lot de bois de chauffage, avec une mise à prix initiale de 10 € du stère.
- que cette vente est réservée, en priorité, aux habitants du village informés par voie d'affichage.
- que les administrés intéressés par le lot doivent adresser une offre sous double enveloppe cachetée, à la Mairie de Quincey avant le 18 novembre 2022.
- que par décision d'une commission représentée par Monsieur le Maire le lot est attribué au plus offrant.
- que le règlement s'effectue par chèque à l'ordre de « Régie unique de recettes de Quincey ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la vente du lot de bois de chauffage proposée ci-dessus. Vote : 15 Pour

4 – Reversement d'une part de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager et autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres et la Communauté d'Agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Les communes membres ont jusqu'au 31 décembre 2022 pour adopter leur délibération concordante.

Dans un souci de préserver les capacités d'investissement propres des communes membres, la Communauté d'Agglomération de Vesoul a délibéré lors du conseil communautaire du 22 septembre 2022, en fixant le pourcentage de reversement à 1 % du produit de la Taxe d'aménagement perçue par les communes membres.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le principe de reversement de 1 % du produit de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de Quincey à la Communauté d'Agglomération de Vesoul ;
- Autoriser le Maire ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- d'adopter le principe de reversement de 1 % du produit de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de Quincey à la Communauté d'Agglomération de Vesoul ;

- d'autoriser le Maire ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 15 Pour

5 – Soliha – Approbation du Mandat de gestion immobilière et Convention de mandat financier relative à l'encaissement des recettes conformément à l'article L.1611-7-1 du cgct

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ;

VU la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

VU le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics, et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses ;

CONSIDERANT que SOLIHA Ais Haute-Saône est une Agence Immobilière Sociale qui a pour objet principal l'accès à l'offre locative des personnes qui éprouvent des difficultés à se loger ou à se maintenir dans leur logement en référence à la loi n° 90.449 du 31 mai 1990 (loi Besson), à la loi d'orientation n° 98.657 du 29 Juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et à la loi relative au Droit au Logement Opposable n° 2007-290 du 5 mars 2007.

CONSIDERANT que SOLIHA Ais Haute-Saône agit dans le cadre juridique des mandats de gestion et de transaction locative conformément à la loi n°1970-9 du 2 janvier 1970 (loi Hoguet) et dispose donc d'une carte professionnelle l'autorisant à gérer des biens immeubles numéroté CPI 7002 2017 000 020 534 délivrée par la CCI de Haute-Saône

CONSIDERANT que SOLIHA Ais Haute-Saône dispose de l'agrément gestion n°2015.334.487 du 30/11/2015 délivré par la Préfecture de Région Franche-Comté prévu à l'article L.365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation lui permettant d'exercer les missions d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

CONSIDERANT que SOLIHA Ais Haute-Saône gère des logements appartenant au domaine privé des collectivités. Cette gestion implique le maniement des deniers publics (encaissement des loyers, charges...), encadré par la législation relative à la comptabilité publique.

CONSIDERANT que SOLIHA Ais Haute-Saône est donc en mesure de passer avec les collectivités locales un mandat de gestion immobilière et convention de mandat financier relative à l'encaissement des recettes liées aux immeubles des collectivités propriétaires conformément à l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir pris connaissance des conditions proposées par SOLIHA, Agence Immobilière Sociale, le Maire propose de confier la gestion locative d'un logement, avec la garantie des risques de la location immobilière (couvrant les impayés de loyers ainsi que l'assurance de garantie des dégradations immobilières et protection judiciaire),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour prendre les décisions nécessaires et signer les conventions à intervenir ainsi que les différentes pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette mission.

Vote : 15 Pour

6 – Contrat de Location et Règlement d'utilisation de la salle MTL

Vu les articles L 2122-24, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles L 2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la propreté, la salubrité, la sûreté et la tranquillité dans les lieux et édifices publics.

Considérant la nécessité de définir les règles d'utilisation de la salle des fêtes, clarifier les relations entre la commune bailleur et le locataire, préciser les droits et obligations respectifs de chacun, et prévenir les contentieux,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'importance de mettre à jour les documents nécessaires à la location de la salle MTL, à savoir :

- Le contrat de location
- Le règlement d'utilisation de la salle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le nouveau contrat de location et le nouveau règlement d'utilisation de la salle MTL, présentés par Monsieur le Maire et joints en annexe.

Vote : 15 Pour

7 – Acquisition de terrain

Le Maire informe le conseil municipal que les héritiers représentés par Madame GUERRET Françoise de la parcelle cadastrée « Au bas des Vignes Canton 1 », section AB n° 85 propose sa vente à la commune de Quincey, par mail en date du 24 octobre 2022.

Cette parcelle d'une superficie de 390 m² longe le chemin rural dit "de la Fontaine du Bas" et se situe entre les deux bassins de rétention.

La valeur de ce terrain classé en "Jardin" est estimée à 7,69 € le m².

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acquiescer cette parcelle pour un montant de 3 000,00 € et autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette transaction.

Les crédits seront inscrits au budget. Vote : 15 Pour

8 – Questions Diverses

Monsieur le Maire fait le point sur des dossiers en cours de réflexion :

- Extinction nocturne de l'éclairage public Des contacts ont été pris avec un technicien pour des conseils en économies d'énergie.

- Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours Mr MUNIER est proposé à cette fonction

- Installation d'une épicerie sur la commune gérée par des bénévoles Réorientation du projet suite à la visite de « Bouge ton Coq » et le rapprochement avec trois communes du département qui ont mis en place une épicerie participative.

- Rénovation et isolation de la salle des fêtes Sourcing réalisé auprès d'économistes pour une estimation prévisionnelle des travaux
- Proposition de vente d'un bâtiment privé à la commune

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022

1 – Destination des coupes de bois 2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2023 dans les parcelles 10, 19 et 20 de la forêt communale.

2 – CDG 70 – Convention Cadre d'Emploi et Compétences 2023-2025 ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer la convention cadre Emploi & Compétences, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

3 – CDG 70 – Convention Intérim 2023-2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim du CDG 70,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

4 – Recensement de la population 2023 – Désignation des agents recenseurs

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à des emplois d'agents recenseurs en qualité de vacataires afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide le recrutement de trois postes d'agents recenseurs sous le statut de vacataire dans les conditions définies ci-après :
 - Objet de la vacation : assurer les opérations du recensement de la population
 - Durée de la vacation : sur toute la période des opérations de recensement qui se dérouleront du 19 janvier 2023 au 18 février 2023
 - Rémunération : la vacation sera payée à raison de 1 300.00 € bruts,
- La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

5 – Dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit un montant maximal de 45 473.39 € et qui seront reprises au budget primitif 2023.

INFORMATION DE DERNIÈRE MINUTE

Nouveau service gratuit pour tous
UN CONSEILLER NUMERIQUE A VOTRE DISPOSITION

Un conseiller numérique du Conseil Départemental de la Haute-Saône vous accompagne dans votre commune, pour vous aider à maîtriser les usages quotidiens du numérique, comme par exemple :

- Créer et utiliser une adresse mail
- Réaliser des démarches administratives en ligne
- Naviguer sur Internet
- Prendre en main un ordinateur, une tablette ou un smartphone
- Utiliser un traitement de texte pour rédiger une lettre ou un CV

Accompagnement individualisé sur RDV ou atelier numérique (4 personnes par séance).

- Coût ?

Service entièrement gratuit

- Où ?

Dans la commune ou dans une autre commune avoisinante

- Quand ?

Suivant le planning mensuel disponible au secrétariat de la mairie

- Comment ?

Contactez le secrétariat de la mairie qui centralisera les demandes

N'hésitez pas à partager l'information autour de vous !